

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-010

Régularisation de voiries – acquisition de la parcelle C 4417

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN



Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à l'arrêté d'alignement ST 2015-41 en date du 29 avril 2015 le conseil municipal a exprimé par la délibération n° 2016-06 en date du 1^{er} février 2016 son souhait d'acquérir la parcelle C 4417, à l'euro symbolique. Malgré l'accord des propriétaires l'opération n'a jamais été réalisée.

Depuis lors la Commune a adopté un référentiel de valorisation des parcelles acquises dans le cadre des régularisations de voiries par la délibération n° 2021-119 en date du 13 décembre 2021.

Ainsi il convient d'abroger la délibération n° 2016-06 par la proposition suivante. La parcelle C 4417 d'une surface de 279 m² étant classée en zone UC et pouvant être définie comme exploitable, le prix de 50 euros le mètre carré a été proposé aux propriétaires, offre acceptée par une promesse de cession en date du 20 décembre 2022.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la délibération n° 2016-06 en date du 1^{er} février 2016 portant acquisition par la commune de la parcelle C 4417, sise route des Morzies ;

VU la délibération 2021-119 en date du 13 décembre 2021 portant création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération n° 2016-06 en date du 1^{er} février 2016.

Article 2 :

Autorise l'acquisition par la Commune de la parcelle C 4417 au prix de 50 euros le mètre carré, soit un prix total de 13 950 euros.

Article 3 :

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour mandater un notaire en charge du suivi du dossier.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique.

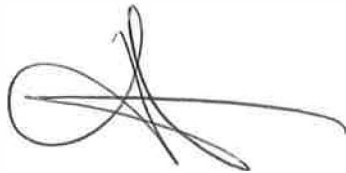
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Elisabeth BOIVIN

Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 04/02/2023
De sa publication le 04/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.